



Béthune, le 26 avril 2019

Monsieur le Directeur général
Des infrastructures des Transports
et de la Mer

Monsieur le Directeur général,

Suite aux différentes mobilisations des personnels, aux nombreuses alertes que nous avons relayées et à la réunion du 18 avril 2019, un mandat de négociation a été rédigé par vos soins au Directeur général et transmis pour information à l'intersyndicale CFDT-VNF, FO et la CGT.

Concernant ce mandat, vous nous aviez affirmé lors de notre rencontre, que votre objectif (partagé par la commissaire au gouvernement siégeant au CA de VNF et par les représentants de la DRH du ministère) serait d'obtenir une validation interministérielle (notamment de la part de la DGAFP et de Bercy) afin que la négociation à venir avec le Directeur général de VNF ne soit pas remise en cause à l'issue de l'exercice.

Pouvez-vous nous confirmer :

- avoir obtenu cet accord sur l'ensemble du mandat ?
- qu'une réelle négociation peut désormais se tenir entre l'intersyndicale et la direction générale de VNF sur la base de ce mandat sans que cette dernière ne se retrouve pieds et poings liés sur chacune des propositions que nous pourrions être amenés à formuler ?

Vous donnez mandat au Directeur général pour qu'il apporte « toutes les mesures nécessaires pour que la rémunération indemnitaire soit maintenue jusqu'au prochain changement de fonction à la demande de l'agent après la mise en place de la réorganisation, et de recourir à l'ITA. »

Pour clarifier votre propos, confirmez-vous le zéro euro d'impact pour tous les agents exposés à une réorganisation et cela sans limite de durée (contrairement au dispositif de l'ITA) jusqu'au prochain changement de fonction à la demande de l'agent ?

Concernant votre demande de « proposer des trajectoires pluriannuelles de réduction du plafond d'emploi avec les opérations de modernisation de l'exploitation (téléconduite, automatisation, télégestion...) »

Confirmez-vous mettre fin à la baisse des effectifs systématiques de façon annuelles et dénuées de toute logique de développement de la voie d'eau et de sa modernisation ? Confirmez-vous également (comme l'avez évoqué le ministre) mettre fin au triple plafond d'emploi ETP / ETPT et masse salariale pour ne retenir comme seul critère celui de la masse salariale ?

Sur la question du déplafonnement de la PTETE applicable à VNF vous indiquez qu'elle « pourra être mis en œuvre en 2020 selon les modalités à définir en fonction des arbitrages à intervenir dans le cadre du PLF2020 sur la bascule au RIFSEEP des PETPE et sous réserve de sa soutenabilité budgétaire ».

Concrètement, avec toutes ces conditions suspensives sur un dispositif déjà connu et applicable au DIR, quelle garantie apportez-vous sur l'application du déplafonnement de la PTETE en 2020 ?

Nous vous rappelons que nous sommes opposés à l'application du RIFSEEP aux personnels des PETPE et qu'en l'état actuel des choses, il est impensable de réviser le régime de la PTETE sans accorder légitimement le déplafonnement de la PTETE à hauteur des DIR. Nous souhaitons des engagements fermes qui ne soient pas remis en cause par des tiers et des aléas dans les mois à venir. Comprenez bien que ce point particulier relève de la zone rouge et que de ne pas l'obtenir, en plus d'une injustice flagrante, générerait des difficultés majeurs pour l'encadrement des personnels d'exploitation. En effet, suite à la négociation déjà menée dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur à VNF, c'est presque 300 agents en situation d'encadrement qui ne pourront pas être revalorisés sachant que pour certains, ils ne bénéficient déjà pas de l'intégralité des indemnités auxquelles ils auraient droit.

Cette situation n'est pas acceptable ni tenable et c'est dans ce sens que nous devons dès maintenant obtenir des garanties et de la visibilité sur l'avenir des négociations.

Pour l'intersyndicale, cette garantie est un préalable aux concertations qui doivent suivre.

Concernant la reconduite de l'enveloppe CIA 2018 en 2019, confirmez-vous la latitude de négociation au directeur général dans le cadre bien entendu du respect des contraintes liées à la masse salariale votée au conseil d'administration de décembre 2018 ?

Enfin, l'intersyndicale souhaite préciser que le mandat soumis au directeur général ainsi que les négociations qui s'en suivront, ne présument pas de son analyse et de sa vision sur ce que devrait être l'avenir de la voie d'eau et sa place dans la société.

A ce stade nous n'avons aucune visibilité sur le contenu du prochain Contrat d'Objectif et de Performance (COP) ce que nous déplorons et dénonçons. Nous demandons la visibilité complète sur l'ensemble des volets du projet de COP et une réelle concertation avec les instances représentatives du personnel. Nous demandons une réelle étude d'impact RH quant à son application. Pour conclure, nous demandons à ce que le personnel de VNF y trouve toute sa place et soit au cœur des réflexions qui conduiront à sa rédaction définitive. Nous restons attachés aux missions et aux métiers du service public de la voie d'eau et nous confirmons que tous y ont leur place. Enfin, nous affirmons que nous saurons nous mobiliser si d'aventures le prochain COP conduisait à desservir les intérêts de notre établissement, de son personnel et du service public qui ne doit aucunement se limiter à une approche de potentiels et de coûts.

En effet, le Contrat d'Objectif et de Performance ne peut pas avoir comme unique objectif la baisse du niveau de service, des effectifs et de moyens. Notre pays mérite une plus grande ambition qu'un COP minimaliste.

Nous devons pouvoir compter sur l'attention de nos ministères de tutelles pour le rappeler aux instances législatives et inviter le gouvernement à mettre en œuvre la conduite des orientations ambitieuses votées par le parlement au travers des lois Grenelle et de la loi VNF du 24 janvier 2012 en faveur de la transition écologique, du développement durable et du développement des transports alternatifs répondant à une meilleure maîtrise de l'énergie.

Nous restons à votre entière disposition pour expliciter plus en détails nos interrogations suite au mandat attribué au Directeur général de VNF et une fois que nous en aurons connaissance, sur nos positions quant au contenu du prochain COP de VNF.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, en l'assurance de notre considération respectueuse.

L'intersyndicale CFDT-VNF / FO / CGT
des Voies navigables de France